



Conseils de la CIA pour les agents du gouvernement américain Infiltrer Schengen

Publication WikiLeaks : 21 décembre 2014

Mots-clés : Schengen, frontière, UE, biométrie, immigration, douanes, liste de surveillance, passeport, visa, système d'information Schengen, SIS, informations sur les visas System, VIS, Entry/Exit System, EES, EURODAC, FRONTEX, Prum, travel, traveller, Belgique, France, Allemagne, Pays-Bas, Luxembourg, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Royaume-Uni, Irlande, Autriche, Espagne

Restriction : SECRET//NOFORN (pas de ressortissants étrangers)

Titre : Aperçu de Schengen

Date : Janvier 2012

Organisation : Agence centrale de renseignement (CIA)

Auteur : CHECKPOINT Identity and Travel Intelligence Program, du Identity Intelligence Center (i2c) au sein de la Direction de la science et de la technologie Lien : <http://wikileaks.org/cia-travel>

Pages : 11

Description II

s'agit d'une revue secrète de la CIA expliquant et donnant des conseils aux agents clandestins du gouvernement américain concernant les voyages dans l'espace Schengen de l'UE. L'examen décrit, explique et détaille les risques pour les agents américains du statut de passage des frontières au sein de Schengen, alors qu'ils voyagent pour mener des opérations secrètes dans la région. Il comprend les différents systèmes de contrôle aux frontières et de listes de surveillance. Il explique ce que les agents des frontières sont formés pour rechercher chez les voyageurs et décrit spécifiquement la collecte et l'utilisation des données biométriques par Schengen.

WikiLeaks

SECRET//NOFORN



Aperçu de l'espace Schengen

Groupe d'analyse i2c | Division de l'analyse et de la comparaison des identités | POINT DE CONTRÔLE

janvier 2012



CL PAR : 2313665
CL RAISON : 1.4(c)
DÉCL ON : 20370103
DRV DE : Sources multiples

SECRET//NOFORN

SECRET//NOFORN

Résumé

Les systèmes de gestion des frontières basés sur la biométrie Schengen de l'Union européenne représentent une menace d'identité minimale pour les voyageurs opérationnels américains, car leur objectif principal est l'immigration illégale et les activités criminelles, et non le contre-espionnage, et les voyageurs américains ne correspondent généralement pas aux profils cibles. Les voyageurs opérationnels documentés aux États-Unis ne sont pas tenus de fournir des données biométriques lors du franchissement des frontières extérieures de l'espace Schengen. (S//NF)

La création de l'espace Schengen par l'Union européenne a conduit à une plus grande liberté de circulation à l'intérieur des frontières intérieures de ses États membres. Parallèlement, l'Union européenne a renforcé la sécurité de ses frontières extérieures pour empêcher les immigrants illégaux et les criminels d'entrer dans l'espace Schengen, où ils auraient la liberté de voyager sans contrôle d'un État à l'autre. Avec l'aide de l'UE, les États membres de Schengen ont renforcé leurs frontières extérieures grâce à une formation spécialisée ; équipement de surveillance, d'inspection et de communication de haute technologie; et véhicules et aéronefs. Les États membres utilisent des systèmes informatisés de listes de surveillance aux frontières extérieures qui sont connectés à des bases de données communes. L'Union européenne a développé un certain nombre de systèmes de bases de données pour promouvoir le partage d'informations tout en équilibrant les préoccupations de confidentialité et de sécurité. L'Union européenne a un processus en cours pour incorporer la biométrie dans ces différents systèmes afin d'augmenter ses mesures d'application de la loi et de renforcer le contrôle de l'immigration en améliorant l'identification et la vérification des voyageurs entrant dans l'espace Schengen. (U)

SECRET//NOFORN

SECRET//NOFORN

Note d'application

Ce produit a été préparé par le programme CHECKPOINT Identity and Travel Intelligence de la CIA. Situé dans le Centre d'intelligence d'identité (i2c) au sein de la Direction de la science et de la technologie, CHECKPOINT sert la communauté du renseignement en fournissant des produits personnalisés d'identité et d'intelligence de voyage. CHECKPOINT collecte, analyse et diffuse des informations pour aider le personnel du renseignement américain à protéger son identité et ses activités opérationnelles à l'étranger. (C//NF)

Ce produit est un produit de renseignement toutes sources écrit au niveau SECRET//ORCON/NOFORN. (C//NF)

Les commentaires sur ce produit sont les bienvenus et peuvent être adressés au chef, CHECKPOINT au 933-4651 (S) ou 571-280-2530 (STE). (C//NF)

SECRET//NOFORN

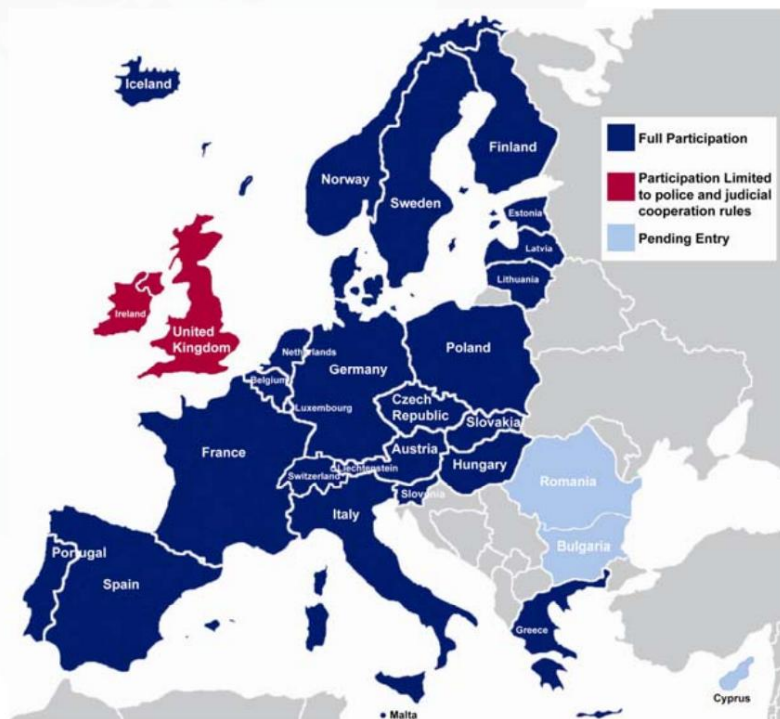
Histoire

Les États membres de l'UE ont débattu du concept de libre circulation des personnes tout au long des années 1980.

Certains États membres estimaient que la libre circulation ne devrait s'appliquer qu'aux citoyens de l'UE, les contrôles aux frontières intérieures continuant de faire la distinction entre les citoyens de l'UE et les non-ressortissants de l'UE.

D'autres États membres étaient favorables à la libre circulation de tous, ce qui mettrait fin aux contrôles aux frontières intérieures.

Le consensus entre tous les États membres n'a pas pu être atteint au départ, mais la Belgique, la France, l'Allemagne, le Luxembourg et les Pays-Bas ont décidé en 1985 de créer un territoire sans frontières intérieures. Cet espace est devenu l'"espace Schengen", du nom de la ville luxembourgeoise où les premiers accords ont été signés. (U)



Le traité d'Amsterdam, signé en 1997, a élargi

l'adhésion à Schengen à 13 États. Le traité a incorporé les décisions prises depuis 1985 par les membres du groupe Schengen et les organes directeurs associés de l'UE et a été ratifié dans le droit de l'UE le 1er mai 1999. (U)

Vingt-deux pays de l'UE et quatre pays non membres de l'UE – l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse – participent désormais pleinement à l'espace Schengen. Le Royaume-Uni et l'Irlande, qui sont membres de l'UE, ne participent qu'à certaines parties de l'initiative de Schengen, telles que l'application de la loi et la coopération judiciaire en matière pénale. (U)

Les mesures adoptées par les États membres dans le cadre de la coopération dans le cadre de l'accord de Schengen comprennent :

- Supprimer les contrôles aux frontières intérieures et les remplacer par des contrôles aux frontières extérieures ;
- Établir des procédures uniformes de franchissement des frontières extérieures et de filtrage ;
- Séparer les aéroports et les ports pour les personnes voyageant dans l'espace Schengen de ceux arrivant de l'extérieur de la zone;
- Harmonisation des conditions d'entrée et des visas pour les courts séjours ;
- Élaboration des règles régissant la responsabilité de l'examen des demandes des demandeurs d'asile (Dublin convention, remplacée en 2003 par le règlement Dublin II) ;
- Introduire des droits de surveillance transfrontalière et des conditions de poursuite pour les forces de police dans les États membres de Schengen ;
- Renforcer la coopération judiciaire en accélérant l'extradition et la notification des jugements pénaux mise en vigueur; et
- Création du Système d'Information Schengen (SIS). (U)

SECRET//NOFORN

Liste de surveillance et systèmes de contrôle aux frontières

Système d'information Schengen (SIS) et SIRENE SIS et SIRENE

représentent une menace d'identité minimale pour les voyageurs opérationnels documentés aux États-Unis entrant ou sortant de l'espace Schengen parce que les systèmes se concentrent sur l'immigration illégale et les activités criminelles et parce que les voyageurs américains font généralement l'objet d'un contrôle minimal. La menace d'identité est encore minimisée car les systèmes ne sont pas conçus pour suivre l'historique de tous les voyageurs entrant et sortant de l'espace Schengen. (S//NF)

L'Union européenne a introduit le SIS comme principale liste de surveillance et base de données sur l'immigration en 1995 lorsque les contrôles douaniers et d'immigration aux frontières intérieures ont été supprimés entre les pays Schengen. Le SIS est un outil d'interrogation avec ou sans succès utilisé par les agents de l'immigration et des forces de l'ordre pour vérifier les individus par rapport à une base de données centralisée avec des catégories telles que les documents d'identité perdus et volés, les contrevenants à l'immigration, les mandats, les alertes de véhicules volés et les personnes disparues. Le SIS ne contient aucune donnée biométrique. Le système repose sur des entrées de données provenant de chaque État membre de Schengen, qui ont tous accès pour lire les informations fournies. (S//NF)

Le seuil d'inclusion des données dans le SIS est décidé au niveau national, et les États membres fournissent des informations via les réseaux nationaux et ne peuvent contrôler et modifier que leurs propres données. Certains pays saisissent plus d'enregistrements que d'autres, créant un nombre disproportionné d'avis de surveillance soumis, même parmi des pays ayant des populations similaires. Les enregistrements expirent automatiquement après cinq ans mais peuvent être renouvelés par les États membres d'origine. Les informations SIS sont mises à jour deux fois par jour à partir du serveur principal SIS à Strasbourg, France. (S//NF)

Les États membres contrôlent les voyageurs aux points d'entrée en utilisant les informations de la liste de surveillance nationale et du SIS. Les alertes SIS peuvent entraîner trois actions : informer les autorités du pays d'origine de l'alerte lorsqu'une rencontre positive se produit, une inspection manifeste et un éventuel refus d'entrée, ou une arrestation immédiate. (S//NF)

SIRENE (Demande d'informations supplémentaires à l'entrée nationale) complète le SIS en reliant chaque système national via la base de données centrale du SIS à Strasbourg, France. Lorsque des occurrences sont inscrites sur la liste de surveillance du SIS, SIRENE fournit des informations supplémentaires à l'aide d'éléments contenus dans les fichiers nationaux. Les agents SIRENE assurent une permanence 24h/24 pour saisir les signalements, fournir ou recevoir des informations complémentaires sur les signalements et coordonner la coopération policière transfrontalière. Le traitement SIRENE est manuel et s'appuie sur des fichiers Microsoft Word dactylographiés en anglais envoyés par courrier électronique. Le temps de réponse typique pour un rapport SIRENE est de 24 heures. (S//NF)

SIS II

L'Union européenne prévoit de déployer la deuxième génération de SIS — SIS II — en mars 2013. Le SIS II intégrera des capacités biométriques mais ne posera toujours qu'une menace d'identité minimale pour les voyageurs opérationnels américains car il sera principalement utilisé pour identifier les criminels figurant sur la liste de surveillance, et les immigrants illégaux entrant ou sortant de l'espace Schengen. Le SIS II sera une plateforme en ligne qui pourra échanger et stocker des données biométriques (empreintes digitales et photographies numériques) et des données biographiques textuelles. Le système comprendra également des garanties renforcées pour protéger les données. L'UE prévoit d'étendre l'accès au SIS II à Europol et Eurojust pour faciliter les enquêtes. (S//NF)

Europol est l'organisation de renseignement criminel de l'Union européenne. Fondé en 1992, Europol cherche à améliorer l'efficacité et la coopération des autorités répressives des membres de l'UE contre le crime organisé et le terrorisme. (U)

Eurojust a été créé en 2002 pour renforcer l'efficacité des autorités des États membres qui enquêtent et poursuivent les crimes transfrontaliers et organisés graves, notamment en facilitant l'exécution de l'entraide judiciaire internationale et la mise en œuvre des demandes d'extradition. (U)

Visa Schengen Le visa

Schengen présente un risque minimal pour les voyageurs opérationnels car les détenteurs d'un passeport de tourisme américain n'ont pas besoin de visa pour entrer dans l'espace Schengen. La France, la Grèce et l'Espagne exigent que les détenteurs de passeports officiels ou diplomatiques américains obtiennent des visas lorsqu'ils se rendent dans leur pays en mission officielle.

SECRET//NOFORN

entreprise. Les voyageurs américains porteurs de passeports officiels ou diplomatiques n'ont pas besoin de visa lorsqu'ils transitent par les frontières extérieures de l'un des autres pays Schengen. Les visas sont nécessaires pour entrer dans un pays Schengen pour les citoyens de plus de 100 pays, principalement au Proche-Orient, en Asie du Sud, en Asie de l'Est, en Afrique, en Amérique latine et dans l'ex-Union soviétique. (S//NF)

Le visa Schengen simplifie les voyages en permettant aux voyageurs d'entrer dans plusieurs pays membres sans obtenir de documents supplémentaires. Les visas contiennent des photographies des titulaires et permettent aux titulaires de rester jusqu'à 90 jours sur une période de six mois à des fins touristiques ou commerciales. Pour les visas Schengen à entrées multiples, les voyageurs font la demande à l'ambassade ou au consulat du premier pays Schengen dans lequel ils entreront.

Les titulaires d'un visa à entrées multiples peuvent partir et revenir un certain nombre de fois au cours de la période de six mois, mais les séjours ne peuvent pas totaliser plus de 90 jours. Si les voyageurs ayant besoin d'un visa pour les pays Schengen prévoient de visiter un seul État membre, ils peuvent en faire la demande auprès de l'ambassade ou du consulat de ce pays en particulier. (S//NF)

Les États membres de Schengen n'ont pas de communication interétatique leur permettant de partager des données sur les demandeurs de visa. Cette lacune a incité les responsables de l'UE à développer un nouveau système de visas - le système d'information sur les visas (VIS) - afin d'améliorer les échanges de données sur les visas entre les États membres. L'avènement du VIS comprend des mises à niveau du visa Schengen, en particulier l'inclusion des données biométriques des voyageurs. L'Union européenne a l'intention de remplacer le système de visa actuel par le VIS et met en œuvre le VIS par phases par région géographique. Jusqu'à ce que le VIS soit entièrement déployé, le système actuel de visas et le VIS fonctionnent simultanément. (U)

Système d'information sur les visas (VIS)

Le VIS représente une faible menace d'identité pour les voyageurs opérationnels, car les voyageurs américains non officiels n'ont pas besoin de visa pour entrer dans l'espace Schengen. Il n'est pas clair si les titulaires de passeports officiels et diplomatiques américains voyageant en France, en Grèce ou en Espagne seront tenus de fournir des données biométriques lors de l'obtention de leurs visas. La menace d'identité pour les voyageurs sans papiers américains requis pour obtenir des visas Schengen augmentera à mesure que le VIS sera déployé dans le monde entier. (S//NF)

Le VIS a commencé à remplacer l'actuel système de visa Schengen et est devenu opérationnel le 11 octobre 2011 pour les États membres ayant des postes consulaires en Afrique du Nord (Algérie, Égypte, Libye, Mauritanie, Maroc et Tunisie). Les prochaines implémentations du VIS auront lieu au Proche-Orient (Israël, Jordanie, Liban et Syrie) et dans le Golfe (Afghanistan, Bahreïn, Iran, Irak, Koweït, Oman, Qatar, Arabie saoudite, Émirats arabes unis et Yémen). (S//NF)

Le VIS facilite l'échange de données sur les visas entre les États membres et est conçu pour empêcher une pratique connue sous le nom de "visa shopping", dans laquelle un demandeur qui se voit refuser un visa par un État membre Schengen demande un visa dans un autre État membre. -to-many (1:N) recherche d'empreintes digitales dans la base de données pour déterminer si les empreintes digitales d'une personne sont déjà contenues dans la base de données, éventuellement sous une autre identité. Le VIS vérifie également que le voyageur est la même personne à qui le visa a été délivré en effectuant une comparaison individuelle (1:1) de l'empreinte digitale d'un voyageur recueillie à un point d'entrée avec l'empreinte digitale stockée dans la base de données au moment de la demande de visa.(U)

Les demandeurs de visas Schengen doivent se rendre dans une ambassade ou un consulat de l'UE et fournir leurs empreintes digitales et leurs photographies numériques. Ces données sont valables cinq ans et sont stockées dans la base de données centrale du VIS. Les données dans le VIS pour chaque demandeur de visa comprendront des données biographiques, une photographie numérique, 10 empreintes digitales, des liens vers des demandes de visa précédentes et des liens vers des dossiers de demande de personnes voyageant avec le demandeur (par exemple, conjoint, enfants). (U)

Le VIS se compose d'un système central (C-VIS) et d'une infrastructure de communication connectée aux systèmes nationaux (N-VIS) développés par chaque État membre. Les États membres sont chargés de connecter leurs ambassades et consulats, points de passage frontaliers et autres autorités au VIS central via leurs systèmes nationaux. Un réseau crypté est spécifiquement dédié aux données du VIS et à l'échange de données entre les systèmes central et national. (U)

SECRET//NOFORN

Système d'entrée/sortie (EES)

La mise en œuvre de l'EES dépend du déploiement du SIS II et du VIS et devrait devenir opérationnelle d'ici 2015. La Commission européenne a proposé en février 2008 la mise en place d'un système d'entrée/sortie pour mieux faire face à l'immigration irrégulière, en particulier les personnes en situation de court séjour. visas qui dépassent la limite de trois mois. L'EES est un système automatique qui enregistrera et stockera l'heure et le lieu des entrées et des sorties des voyageurs non européens, y compris ceux qui n'ont pas besoin de visa. Les voyageurs qui ont besoin d'un visa enregistreraient leurs données biométriques (empreintes digitales et photographies numériques) lors de la demande de visa dans le cadre du VIS. La durée de conservation des données biométriques n'est pas encore claire.

Les titulaires d'un permis frontalier local, d'un visa national de long séjour ou d'un titre de séjour seraient exemptés du traitement par l'EES. (S//NF)

La Commission européenne est l'une des principales institutions de l'Union européenne. Elle représente et défend les intérêts de l'Union européenne dans son ensemble. Il supervise et met en œuvre les politiques de l'UE en : proposant de nouvelles lois au Parlement européen et au Conseil européen, en gérant le budget de l'Union européenne et en allouant des fonds, en appliquant le droit de l'UE (en collaboration avec la Cour de justice) et en représentant l'UE au niveau international, par exemple, en négociant des accords entre l'Union européenne et d'autres pays. Les 27 commissaires, un pour chaque État membre de l'UE, assurent la direction politique de la Commission pendant leur mandat de cinq ans. Chaque commissaire se voit confier la responsabilité de domaines politiques spécifiques par le président de la Commission européenne. (U)

La Commission européenne envisage d'exiger des voyageurs qui n'ont pas besoin de visa qu'ils fournissent des données biométriques à leur premier point d'entrée dans l'espace Schengen, ce qui augmenterait le niveau de menace d'identité pour tous les voyageurs américains. (S//NF)

EURODAC

EURODAC représente une menace minimale pour les voyageurs opérationnels américains car son objectif principal est l'immigration irrégulière et les demandeurs d'asile. EURODAC (European Dactyloscopie) est une base de données d'empreintes digitales qui permet aux États membres de l'UE d'identifier les demandeurs d'asile et les personnes appréhendées alors qu'elles franchissaient illégalement une frontière extérieure. En comparant les empreintes digitales, les États membres peuvent déterminer si un ressortissant étranger a déjà demandé l'asile dans un autre État membre ou si un demandeur d'asile est entré illégalement sur le territoire de l'UE. EURODAC consiste en une base de données centrale au Luxembourg qui peut être interrogée par les États membres pour comparer les empreintes digitales des demandeurs d'asile. Outre les empreintes digitales, les données transmises par les États membres comprennent l'État membre créant l'entrée, le lieu et la date de la demande d'asile (le cas échéant), le sexe du demandeur, le numéro de référence, la date à laquelle les empreintes digitales ont été relevées et la date à laquelle les données ont été transmises à la base de données centrale. Les empreintes digitales sont stockées pendant 10 ans puis supprimées, sauf si la résidence est accordée dans un État membre, auquel cas les empreintes digitales sont immédiatement supprimées de la base de données. Les données relatives aux étrangers appréhendés alors qu'ils tentaient de franchir illégalement une frontière extérieure sont conservées pendant deux ans à compter de la date du relevé des empreintes digitales, sauf si l'étranger reçoit un titre de séjour, devient citoyen d'un État membre ou a quitté le territoire de l'État membre, auquel cas les données sont immédiatement effacées. (S//NF)

Autres entités et programmes de l'UE et de Schengen

FRONTEX

FRONTEX représente une menace d'identité limitée pour les voyageurs opérationnels américains en Europe car elle manque d'autorité opérationnelle et ne traite pas les données personnelles. La menace identitaire est encore réduite parce que FRONTEX se concentre principalement sur l'immigration clandestine et parce que les États membres de l'UE et de Schengen conservent la responsabilité de leur propre sécurité aux frontières. (S//NF)

FRONTEX est l'agence de l'UE chargée de rendre les déplacements entre les États membres aussi faciles et pratiques que possible tout en minimisant la menace d'entrée illégale dans l'Union européenne. Le nom FRONTEX dérive de l'expression française "frontières extérieures", qui signifie frontières extérieures. L'agence a été créée en 2005 et compte environ 300 employés basés à Varsovie, en Pologne. (U)

SECRET//NOFORN

SECRET//NOFORN

FRONTEX coordonne les stratégies de contrôle des frontières de l'UE et facilite la coopération en matière de gestion des frontières entre les États membres. Son objectif et sa fonction sont d'identifier les risques aux frontières extérieures de l'Union européenne, d'agir comme une plate-forme pour les efforts de recherche et de développement sur la sécurité des frontières, de faciliter la coopération en matière de gestion des frontières entre les États membres et de fournir une formation à la gestion des frontières aux États membres. (U)

FRONTEX travaille avec des partenaires communautaires et européens impliqués dans la sécurisation des frontières extérieures de l'UE, notamment Europol, le Collège européen de police et les autorités douanières, ainsi qu'avec des organismes chargés de l'application de la loi aux frontières chargés de la sécurité intérieure au niveau de l'UE. FRONTEX facilite également la coopération avec les autorités de sécurité des frontières des pays non membres de l'UE, en se concentrant sur les pays identifiés comme sources ou voies de transit de migrants illégaux. (U)

Traité de Prüm Le

Le traité de Prüm est un accord multi-pays sur la coopération policière transfrontalière et n'affecte généralement pas les voyageurs opérationnels. Le traité, qui a été signé le 27 mai 2005 par l'Autriche, la Belgique, la France, l'Allemagne, le Luxembourg, les Pays-Bas et l'Espagne, porte sur le terrorisme, la criminalité transfrontalière et l'immigration clandestine. L'un des objectifs est d'améliorer l'échange d'informations pour prévenir et poursuivre la criminalité au sein des États membres. En vertu des règles du traité, les services répressifs des États membres ont un accès direct aux bases de données des uns et des autres et peuvent accéder aux informations sur l'ADN, les empreintes digitales et l'immatriculation des véhicules. En janvier 2007, la Commission européenne a incorporé de grandes parties du traité dans l'état de droit de l'UE, rendant les politiques du traité applicables à tous les membres de l'UE. L'Islande et la Norvège, non membres de l'UE, ont signé le Traité de Prüm en 2010. (S//NF)

SECRET//NOFORN

SECRET//NOFORN

Annexe A : Directives relatives aux contrôles aux frontières Schengen pour les étrangers

Les lignes directrices de Schengen sur les contrôles aux frontières pour les ressortissants de pays tiers suggèrent que des informations supplémentaires ou des activités suspectes seraient nécessaires pour révéler les pseudonymes des voyageurs opérationnels soucieux de l'artisanat, même ceux soumis à un contrôle secondaire plus approfondi. (S//NF)

La Commission européenne publie un manuel pour les gardes-frontières de l'espace Schengen afin d'assurer un traitement uniforme des contrôles aux frontières des visiteurs étrangers. Le manuel précise que pour entrer dans les pays Schengen, les ressortissants de pays tiers doivent :

- Posséder des documents de voyage valides les autorisant à franchir la frontière.
- Avoir des visas valides, lorsqu'ils sont requis.
- Remplir certaines conditions pour leur séjour, telles que disposer de moyens suffisants pour payer leur séjour dans l'espace Schengen, pour retourner dans leur pays d'origine ou pour transiter vers des pays dans lesquels ils sont certains d'être admis.
- Ne pas faire l'objet de signalements SIS pour refus d'entrée.
- Ne pas constituer une menace pour l'ordre public, la sécurité intérieure, la santé publique ou les relations internationales d'un État membre de Schengen. (U)

Le manuel conseille les garde-frontières sur la manière d'effectuer les contrôles aux frontières et décrit les contrôles d'entrée minimaux pour les ressortissants de pays tiers. Les gardes-frontières doivent :

- Regardez d'abord le visage des voyageurs lorsque vous prenez des documents de voyage.
- Comparez les caractéristiques des voyageurs avec les images des documents de voyage pour voir si elles correspondent.
- Vérifiez les documents de voyage pour écarter les possibilités qu'ils soient contrefaits ou falsifiés.
- Parlez aux voyageurs et observez-les tout en effectuant les vérifications de la base de données. (U)

Le manuel stipule que des contrôles plus approfondis (de deuxième ligne) peuvent être effectués dans des zones distinctes des inspections primaires pour éviter des retards dans le traitement des autres voyageurs. Si des ressortissants de pays tiers demandent que les contrôles soient effectués dans des zones non publiques désignées à cet effet et que les installations existent, les agents de contrôle aux frontières doivent s'y conformer. Dans ce cas, ils doivent fournir aux ressortissants de pays tiers des informations (affiche ou dépliant) expliquant l'objet des contrôles et les procédures impliquées. Les contrôles de deuxième ligne des ressortissants de pays tiers demandent aux garde-frontières de :

- Examiner les documents de voyage à la recherche de preuves de falsification ou de contrefaçon, en utilisant des comparaisons avec spécimens actuels et diverses aides techniques, au besoin.
- Examinez les cachets d'entrée et de sortie pour vérifier si les voyageurs ont dépassé ou non leurs périodes de séjour autorisées.
- Vérifier les points de départ, les destinations et les buts des visites, en vérifiant les pièces justificatives quand c'est nécessaire.
- Confirmer que les voyageurs disposent de fonds suffisants, déterminés par les montants de référence fixés par chaque Etat membre - pour payer les dépenses pendant leurs séjours dans l'espace Schengen. Les confirmations peuvent être basées sur les espèces, les chèques de voyage et les cartes de crédit que les voyageurs ont sur eux ou sur des déclarations autorisées de parrainage. Les agents de contrôle aux frontières peuvent contacter le bureau de délivrance

SECRET//NOFORN

SECRET//NOFORN

sociétés de cartes de crédit des voyageurs ou bureaux de change. Ils peuvent également contacter directement les hôtes des invitations. (U)

Les citoyens de l'UE subissent un contrôle minimum pour établir leur identité sur la base de leurs documents de voyage. Le contrôle minimum consiste en une vérification rapide de la validité du document et une vérification des signes de falsification ou de contrefaçon. (U)

SECRET//NOFORN

Annexe B : Schengen et pays membres de l'UE

Schengen vs. EU: Quick Reference to Membership

| Schengen | European Union (EU) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  Austria | Austria |
|  Belgium | Belgium |
|  Bulgaria (pending) | Bulgaria |
|  Cyprus (pending) | Cyprus |
|  Czech Republic | Czech Republic |
|  Denmark | Denmark |
|  Estonia | Estonia |
|  Finland | Finland |
|  France | France |
|  Germany | Germany |
|  Greece | Greece |
|  Hungary | Hungary |
|  Iceland | |
|  Ireland | Ireland |
|  Italy | Italy |
|  Latvia | Latvia |
|  Liechtenstein | |
|  Lithuania | Lithuania |
|  Luxembourg | Luxembourg |
|  Malta | Malta |
|  Netherlands | Netherlands |
|  Norway | |
|  Poland | Poland |
|  Portugal | Portugal |
|  Romania (pending) | Romania |
|  Slovakia | Slovakia |
|  Slovenia | Slovenia |
|  Spain | Spain |
|  Sweden | Sweden |
|  Switzerland | |
|  United Kingdom | United Kingdom |

 Schengen pending
 Schengen only
 EU only

Ce tableau est NON CLASSIFIÉ.